

Vrai ou faux : Code de conduite

Utilisez ce jeu lorsque vous vous retrouvez en équipe pour stimuler les discussions sur les valeurs et l'éthique. Vous trouverez les réponses à la fin du jeu.

1. Vous pouvez utiliser votre carte d'identité de fonctionnaire pour obtenir un rabais d'entreprise offert aux employés du gouvernement (p. ex. centre de mise en forme, assurance-automobile) en tout temps et sans exception.
 - Vrai
 - Faux

2. Vous possédez un immeuble locatif. Comme employé, vous avez accès au Registre de l'assurance sociale. Vous souhaitez vérifier dans le Registre l'identité de nouveaux locataires afin d'effectuer une vérification de leur crédit. Il n'y a aucun problème à ce que l'on accède au registre à cette fin.
 - Vrai
 - Faux

3. Si vous travaillez dans un point de service qui est désigné comme étant bilingue, vous devez fournir des services aux membres du public dans la langue officielle de leur choix, que ce soit en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne.
 - Vrai
 - Faux

4. Si vous travaillez dans un bureau unilingue, vous n'êtes pas obligé, selon la loi, de communiquer avec le public ou de leur fournir des services dans les deux langues officielles, conformément à la [Loi sur les langues officielles](#). Cependant, un bureau unilingue doit respecter certaines obligations.
 - Vrai
 - Faux

5. Dans le cadre de la [Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles](#), un fonctionnaire est protégé lorsqu'il divulgue de l'information relative à un acte répréhensible pouvant indiquer un manquement grave au *Code de conduite de EDSC*.
 - Vrai
 - Faux

6. Le Code de conduite de EDSC constitue une condition d'emploi.
 - Vrai
 - Faux

Réponses :

Canada 

1. **Faux.** Vous pouvez utiliser votre carte d'identité pour obtenir un rabais normal d'entreprise offert aux employés du gouvernement si aucun conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel ne risque de nuire à votre objectivité dans l'exécution de vos fonctions officielles, et s'il n'y a aucune attente de la part de l'entreprise ou de l'organisation qu'elle obtiendra de vous quelque chose en retour.
2. **Faux.** Il est inacceptable d'accéder à de l'information qui ne fait pas partie de vos tâches officielles; ce serait considéré comme une infraction de diverses lois comme la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et de politiques et lignes directrices ministérielles. Vous devez vous assurer que de tels renseignements officiels sont utilisés dans le cadre d'activités opérationnelles du gouvernement et jamais dans le but d'obtenir des avantages ou des profits personnels, que ce soit pour vous ou pour une autre personne.
3. **Vrai.** Vous devez communiquer avec le public ou leur fournir des services dans les deux langues officielles, conformément à la Loi sur les langues officielles.
4. **Vrai.** Veuillez consulter la Politique sur l'utilisation des langues officielles pour les communications avec le public et la prestation des services du Conseil du Trésor et la Directive sur les obligations en matière de langues officielles dans les bureaux unilingues du Ministère.
5. **Vrai.** Dans la mesure du possible et selon la loi, les identités des personnes suivantes seront protégées : les personnes qui divulguent, les témoins et les personnes présumées d'avoir commis un acte répréhensible.
6. **Vrai.** Une entrave au Code de conduite de EDSC pourrait mener à des mesures administratives ou disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi.